

RÈGLEMENT DU CONCOURS EPITA / IPSA / ESME



2017 - 2018

Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Les inscriptions seront closes, pour la session 2018 le :

VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 17 h

SOMMAIRE

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

1.2. Création du dossier de candidature

1.2.1. Choix du centre d'écrit

1.2.2. Choix du centre d'oral

1.2.3. Frais d'inscription

1.2.4. Candidats ayant besoin d'aménagements particuliers

1.3. Validation des candidatures

1.4. Classement des Vœux par les candidats

2. ETAPES DU CONCOURS

2.1. Inscription au concours

2.2. Les épreuves écrites

2.2.1. Convocations

2.2.2. Déroulé des épreuves

2.2.3. Tentatives de fraude

2.3. Les épreuves orales

2.3.1. Convocations

2.3.2. Déroulé des épreuves

2.4. Les classements finaux

2.5. Les résultats

Le **Concours Commun EPITA / IPSA / ESME** (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est associé à d'autres services concours au sein du **Service Concours École d'ingénieur (SCEI)** pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Ecoles.

Le Concours est ouvert en 2018 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les 3 Grandes Ecoles énumérées ci-après :

- EPITA
- IPSA
- ESME Sudria

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

Le Concours est ouvert aux élèves de classes préparatoires des séries :

- Mathématiques et Physique (MP),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Physique et Technologie (PT),
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI).

1.2. Création du dossier de candidature

Les candidats ne peuvent s'inscrire au concours qu'à partir du portail SCEI :

www1.scei-concours.fr/Inscription/AfficheAccueil.do?codeInscription=1&typeInscription=SCEI

en suivant le calendrier et la procédure SCEI

**Inscription du 10 décembre 2017 au 12 janvier 2018 à 17h.*

1.2.1. Choix du centre d'écrit

Les candidats doivent choisir sur le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves écrites. 13 centres sont proposés :

- | | | |
|---------------|-----------------|------------------|
| ▪ Bordeaux | ▪ Nancy | ▪ Toulouse |
| ▪ La Réunion | ▪ Nantes | ▪ Fort de France |
| ▪ Lille | ▪ Nice | ▪ (Martinique) |
| ▪ Lyon | ▪ Rabat (Maroc) | ▪ Baie Mahault |
| ▪ Marseille | ▪ Rennes | ▪ (Guadeloupe) |
| ▪ Montpellier | ▪ Strasbourg | |

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres dans leur choix de centre d'écrit.

Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

1.2.2. Choix du centre d'oral

Les candidats doivent choisir sur Le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves orales. 5 centres sont proposés :

- IPSA / ESME Ivry
- ESME Lille
- EPITA Paris
- IPSA Toulouse
- ESME Lyon

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres dans leur choix de centre d'oral, cependant il est conseillé de choisir l'école de son vœu préférentiel.

1.2.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Concours EPITA / IPSA / ESME représentent une contribution aux frais de gestion et d'organisation du concours. Ils sont réglables par carte bancaire à partir du portail SCEI ou par chèque.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2017-2018 sont exonérés des frais de concours sous réserve de l'envoi au Concours de leur attestation de bourse dans les délais impartis.

Une fois l'inscription effectuée, les frais de concours ne sont pas remboursables, que le candidat soit absent aux épreuves ou non, admis ou refusé dans l'une des écoles.

Frais d'inscription 2017-2018 :

85 euros pour les élèves de classes préparatoires

Exonération pour les élèves boursiers

1.2.4. Aménagement

Les candidats ayant besoin d'aménagements particuliers pour les épreuves écrites et/ou orales en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique doivent l'indiquer lors de leur inscription sur le portail SCI dans la partie réservée à cet effet et fournir au Concours une attestation établie par l'une des instances suivantes :

- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Un praticien désigné par la CDAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées).
- Le rectorat.

L'attestation devra préciser la nature des aménagements demandés.

Sont acceptées les attestations établies pour l'année universitaire en cours. Peuvent être acceptées par dérogation les attestations pour l'année universitaire précédente.

Le Concours se réserve le droit de ne pas mettre en place tout ou partie des aménagements.

Les candidats ne peuvent pas bénéficier d'aménagements particuliers si ce document n'a pas été transmis au Concours EPITA / IPSA / ESME dans les délais impartis.

1.3. Validation des candidatures

Pour être effective, l'inscription au Concours doit faire l'objet d'un dossier d'inscription entièrement rempli et validé sur le portail SCEI, les frais de concours doivent être réglés et les justificatifs éventuels (bourse, aménagements pour handicap) doivent être envoyés au Concours EPITA / IPSA / ESME dans les délais impartis.

La candidature au Concours sur le portail SCEI étant dématérialisée, les candidats n'ont pas à imprimer et envoyer par courrier leur fiche de candidature accompagnée de pièces complémentaires à l'exception des candidats :

- Devant justifier d'un statut particulier et envoyer au Concours les attestations adéquates (bourse, aménagement pour handicap).
- N'ayant pas réglé par carte bleue sur le portail SCEI (envoi de leur règlement par chèque).

NB : Les aménagements pour handicap doivent être impérativement transmis avant le 28 février 2018.

1.4. Classement des Vœux par les candidats

Conformément aux règles du Concours, les candidats doivent classer la ou les écoles choisies par ordre de préférence. Attention, la hiérarchie des vœux est primordiale et peut être lourde de conséquences.

2. Étapes du concours

Le Concours comporte 3 grandes étapes pour les candidats de classes préparatoires :

- Inscription au concours : du 10 décembre 2017 au 12 janvier 2018 à 17h.
- Les épreuves écrites : le 7 avril 2018.
- Les épreuves orales : à partir du 11 juin 2018.

2.1. Inscription au concours

Tout candidat ayant un dossier complet sera invité à se présenter aux épreuves écrites.

Les candidats au Concours présentant un dossier incomplet au 28 février 2018, seront considérés comme démissionnaires.

2.2. Les épreuves écrites

Les épreuves écrites du Concours EPITA / IPSA / ESME sont organisées sur une seule journée.

Epreuves écrites du Concours EPITA / IPSA / ESME 2018 : Samedi 7 avril 2018
--

2.2.1. Convocations

Les candidats sont convoqués aux épreuves écrites du Concours par courrier et par email à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Ils sont convoqués sur le centre d'écrit qu'ils ont choisi lors de leur inscription. Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats doivent se présenter à l'heure précise de convocation avec une pièce d'identité et de leur convocation (impression papier ou format numérique).

Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

En fonction des événements, le Concours se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'écrits. Les candidats en seraient informés sur leur convocation.

2.2.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves écrites du Concours sont les suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h00	5
Anglais et Culture Générale	2h30	5
Options : Physique, Mathématiques II, Sciences Industrielles, Sciences du Numérique	2h00	5

Toutes les épreuves sont adaptées au programme de chacune des classes préparatoires scientifiques. L'énoncé général de l'épreuve indique le type et le nombre de réponses attendues.

Les candidats ayant justifié d'un aménagement, en bénéficieront en fonction de l'attestation transmise.

Tout candidat est tenu de remettre sa ou ses copies de façon anonyme, même dans le cas d'une copie blanche.

Les feuilles de brouillon sont obligatoirement celles fournies par l'organisation du concours; toute autre feuille est interdite. Aucun matériel particulier n'est nécessaire et autorisé. Les téléphones portables et tout autre dispositif électronique doivent être éteints et rangés.

Tout candidat qui arrive 20 mn après le début des épreuves n'est pas admis. Toute sortie est considérée comme définitive pour l'épreuve en cours et interdite durant les 20 premières minutes.

2.2.3. Tentatives de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbal du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il est invité à poursuivre sa composition et peut se présenter aux épreuves suivantes. Une décision collégiale sera prise par la Commission du Concours exposant le candidat à des sanctions s'il s'avérait fautif des faits reprochés.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- L'exclusion définitive de la session d'épreuves.
- L'interdiction de se présenter aux concours futurs.
- La communication de ces éléments au Ministère compétent.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.3. Les épreuves orales

2.3.1. Convocations

Les épreuves orales peuvent se dérouler du lundi au dimanche inclus à partir du 11 juin 2018 (selon les centres d'oraux). Les candidats sont convoqués aux épreuves orales du Concours par courrier et par email à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Ils sont convoqués sur le centre d'oral qu'ils ont choisi lors des résultats en fonction de leur admissibilité à partir du 15 mai 2018. Les candidats ont jusqu'au 22 mai 18h, pour choisir leur centre. Après cette date les candidats seront considérés comme démissionnaires. L'étudiant aura à suivre le lien transmis par email à l'adresse qu'il a transmis lors de son inscription sur le portail SCEI.

Si le centre d'oral choisi est complet, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats dont l'adresse transmise lors de l'inscription étant hors France métropolitaine auront la possibilité d'être convoqué le 28 juin 2018.

En cas d'impossibilité majeure pour la date fixée, les candidats sont invités à prendre contact dans les 24h avec le Concours par téléphone ou par mail.

Il est demandé aux candidats de se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation munis de leur convocation (impression papier ou format numérique) et de leur pièce d'identité.

En fonction des événements, le Concours EPITA / IPSA / ESME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'oraux. Les candidats en seront informés sur leur convocation.

2.3.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves écrites du Concours sont les suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Créativité et innovation	3h30	7
Entretien individuel	30min	8

Pour l'épreuve d'innovation chaque centre s'engage à mettre tout le matériel nécessaire à la pleine réalisation de cette épreuve, qu'il s'agisse de matériels informatiques (ordinateur, tablette) ou rédactionnels (stylo, feutre, brouillon...). Aucun matériel particulier (dictionnaire, calculatrice...) n'est demandé au candidat. Aucun matériel personnel ne sera autorisé.

Tout candidat ayant été absent à l'une des épreuves orales du Concours ne pourra être classé et sera donc considéré comme démissionnaire.

2.4. Les classements finaux

A l'issue de l'ensemble des épreuves les résultats obtenus lors des écrits et oraux permettent de déterminer un classement des candidats par série qui est remonté sur le portail SCEI.

2.5. Les résultats

Les candidats seront informés de leur classement, et non de leur rang par email entre le 2 et le 8 juillet 2018. Les premières propositions d'admissions seront communiquées le 30 juillet à 14h, via le portail SCEI. De plus, chaque candidat se verra informé par email et par SMS de la proposition d'admission faite par les écoles du concours.

En cas d'acceptation, le candidat disposera des informations nécessaires pour finaliser son inscription dans l'email l'informant de sa réussite au Concours.

L'inscription est définitive uniquement quand le candidat répondant à l'appel via le portail SCEI a transmis son dossier d'inscription qu'il avait préalablement reçu et que ce dernier a été validé par l'école.

Il est impératif que le candidat valide ses vœux avant chacun des 4 tours d'appel :

- 1^{er} appel le lundi 30/07/2018 à 14h
- 2^{ème} appel le vendredi 03/08/2018 à 14h
- 3^{ème} appel le mardi 28/08/2018 à 14h
- 4^{ème} appel le mardi 04/09/2018 à 14h

NB : l'admission dépendra du rang du candidat, de ses vœux lors de l'appel et du nombre place offert dans sa série.